

Aides spécifiques aux personnes handicapées

25

Financement de travaux permettant le maintien à domicile de grands infirmes

Bénéficiaires

Personnes physiques (propriétaires ou locataires) handicapées.

Modalités

Prêt ou subvention aux personnes physiques ou aux bailleurs sociaux (HLM, SEM).

Montant

9 600 € par logement, avec majoration possible de 16 000 €, dans la limite de 50% du coût des travaux (60% pour les propriétaires occupants ayant des ressources qui n'excèdent pas les plafonds PAS).

Taux

1% l'an maximum hors assurances et garanties, sans frais de dossier.

Durée

Conditions LOGIL.

Conditions

Nécessité d'un avis préalable de l'un des organismes suivants :

- AFM (Association Française contre les Myopathies),
- ALGI (Association pour le Logement des Grands Infirmes),
- APF (Association des Paralysés de France),
- CNPSA (Centre National pour la Promotion Sociale des Aveugles),
- UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs),
- PACT-ARIM.